

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2020.00818

NOM DE L'OPERATION : Dispositif de soutien aux projets d'épicerie solidaires – cadre d'intervention

PRESENTATION DU PROJET

L'amélioration de la qualité de vie des étudiants inscrits au sein des établissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-France est une préoccupation constante de la Région.

La crise sanitaire du COVID 19 a accentué les difficultés sociales des étudiants. Les épicerie solidaires sont une des solutions à la précarité des étudiants.

Première chaîne de solidarité entre les étudiants au sein des campus universitaire, les épicerie solidaires étudiantes proposent une aide indispensable aux étudiants en difficultés sociales, en situation d'isolement lors de la crise sanitaire COVID-19.

Elles sont des espaces d'échanges et de solidarité qui se composent d'un lieu de vie ouvert à tous et d'une épicerie solidaire accessible sur critères sociaux. Portées et gérées par des étudiants, pour des étudiants, elles sont des lieux œuvrant pour l'égalité des chances et d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Lors de la crise sanitaire, certaines épicerie solidaires ont su élargir leur public et construire de nouveaux partenariats afin d'apporter l'aide indispensable aux étudiants en grandes difficultés.

Pour autant, cette offre n'est pas proposée sur l'ensemble des campus universitaire. La crise sanitaire a mis en évidence des difficultés d'approvisionnement. Certaines épicerie solidaires sont contraintes d'acheter directement les produits ayant pour conséquences de futures difficultés financières.

Ces constats mettent en évidence la nécessité d'accompagner le déploiement des épicerie solidaires sur l'ensemble des campus universitaires et d'aider à leur structuration, au développement de leurs activités.

Il y a actuellement 5 épicerie solidaires étudiantes sur le territoire des Hauts-de-France au sein des campus universitaires d'Amiens, Lille et Valenciennes.

Afin de permettre l'émergence et la structuration des épicerie solidaires sur les sites universitaires des Hauts-de-France, il est proposé un soutien financier à ces initiatives.

1. Présentation des épicerie solidaires étudiantes

Les épicerie solidaires ont pour objectif de :

- Permettre aux étudiants de dégager plus de temps pour les études, les loisirs et les projets,
- Accéder à une alimentation saine et équilibrée,
- Créer un espace de vie, d'échange et d'engagement citoyen.

Cette réponse agit sur plusieurs niveaux : l'aide alimentaire, la création de lien social, l'accès aux droits, la mixité sociale, l'accès au milieu associatif, la solidarité, l'accompagnement de projet, le conseil à la vie quotidienne, l'aide au départ en vacances.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier des produits proposés par les épicerie solidaires doivent remplir un dossier qu'ils obtiennent auprès des assistantes sociales de l'Université ou des CROUS. Après étude du dossier et selon calcul du « reste à vivre », les bénéficiaires pourront s'approvisionner au sein de l'épicerie et diminuer ainsi leur budget alimentaire. Les étudiants pourront bénéficier de produits variés et de qualité moyennant une faible participation financière.

Les épiceries solidaires et les activités proposées dans les lieux de vie comportent plusieurs partenaires qui sont : La Fondation MACIF, l'ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires), la Fondation Carrefour, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministère de la Jeunesse, l'ANCV (Agence Nationale des Chèques-Vacances), l'établissement d'enseignement supérieur concerné, les collectivités locales.

SOUTIEN AUX EPICERIES SOLIDAIRES

Cadre d'intervention

1. Objectifs :

Le dispositif régional vise à soutenir la création d'épicerie solidaire étudiante au sein des campus universitaires et d'accompagner la structuration des épiceries solidaires existantes.

La Région pourra apporter son aide et son expertise dans la conception de projet.

2. Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, le projet d'épicerie solidaire doit être porté par une association étudiante dont les étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur des Hauts-de-France.

La qualité et la pertinence des partenaires publics et privés existants ou identifiés constituent un critère d'éligibilité de l'aide régionale car indispensables au bon fonctionnement de l'épicerie solidaire.

3. Procédure :

Les dossiers devront être transmis par courrier ou par voie électronique.

4. Montant de la subvention et modalités de versement :

- Aide régionale à la création d'épicerie solidaire :

L'aide régionale à la création d'une épicerie solidaire est arrêtée forfaitairement à 10 000 €. Elle porte sur une année universitaire et ne peut être sollicitée qu'une seule fois.

Seules les épiceries solidaires portées par une association étudiante ayant moins d'un an d'existence sont éligibles à l'aide régionale à la création. La date de publication au journal officiel fera foi.

La subvention régionale est une aide au fonctionnement. Elle peut couvrir les dépenses liées aux intervenants, à l'organisation d'ateliers, premier stock de produits pour l'approvisionnement de l'épicerie, petits équipements. Au terme du premier exercice, le solde viendra consolider les fonds propres de l'association.

L'association étudiante devra mentionner le concours financier de la Région.

- Aide régionale au développement des épiceries solidaires existantes :

L'accompagnement financier pour des projets d'une épicerie solidaire existante est plafonné à 2 500 euros avec une demande d'un montant minimum de 500€. Elle porte sur une année universitaire.

Les épiceries solidaires portées par une association étudiante ayant plus d'un an d'existence sont éligibles à l'aide au développement.

La subvention régionale est une aide au fonctionnement. Elle ne peut être mobilisée que sur des dépenses liées aux intervenants pour l'organisation d'ateliers, actions nouvelles proposées aux étudiants, ou approvisionnement de l'épicerie. L'intervention régionale est plafonnée à 50 % des dépenses retenues éligibles au titre du projet.

L'association étudiante devra mentionner le concours financier de la Région.

L'attribution des subventions aux associations étudiantes fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

5. Suivi des actions soutenues

Les associations soutenues par aide régionale octroyée organiseront annuellement un comité de pilotage associant la Région et leur établissement de tutelle. Les CROUS et partenaires publics et privés pourront être conviés.

Ce comité pilotage aura pour objectif :

- d'analyser le bilan d'activité de l'épicerie solidaire,
- d'identifier les axes d'articulations avec les dispositifs existants en région,
- d'échanger sur l'évolution de ses activités et de ses partenariats publics privés.

A cette fin, un bilan d'activité et un bilan financier annuels seront réalisés par le bénéficiaire. A titre indicatif, les indicateurs suivants pourront être mis à disposition du comité de pilotage :

- Nombre de bénéficiaires,
- Nombre de paniers repas distribués ;
- Répartition entre femmes et hommes ;
- Nombre d'ateliers réalisés,
- Nombre de participants aux ateliers.

Liste des pièces à fournir

↳ Un courrier signé par le Président de l'Association adressé au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France indiquant les informations suivantes :

- coordonnées de l'association, et son objet faisant apparaître son rattachement à l'un des établissements d'enseignement supérieur public ou privé reconnu par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire de la région des Hauts-de-France

- le nom du Président et du Trésorier de l'association ainsi que leurs coordonnées,

- descriptif du projet de création de l'épicerie solidaire, comportant un état des lieux des épiceries existantes sur le territoire ainsi que le public visé,

- descriptif de ou des action(s) dans le cas d'une demande de subvention pour une épicerie solidaire déjà existante (minimum de 3 pages)

- courrier d'accord du Président de l'Université/établissement à laquelle est rattachée l'association étudiante sur le principe de la création d'une épicerie solidaire

- lettre(s) de soutien de partenaires financiers au projet, ou mise à disposition de matériel, salle.....,

- valorisation de la Région Hauts-de-France.

↳ Le dossier de demande de subvention dûment complété sur le site internet dédié

↪ Un budget prévisionnel (cette mention doit figurer)

- équilibré et détaillé (dépenses = recettes)

↪ Les documents administratifs ci-après :

- Le Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association,
- Les statuts de l'association,
- Le code APE de l'association,
- Le numéro de récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le numéro SIRET de l'association (obligatoire).

Tout document annexe que vous jugerez utile pour mieux appréhender le projet.

De même, la Région pourra demander toute pièce complémentaire permettant l'instruction du dossier.

Documents à envoyer par voie électronique ou par courrier au :

Conseil Régional Hauts-de-France

Direction de la Recherche, de l'Enseignement supérieur

et des formations Sanitaires et Sociales

151 Boulevard Hoover

59555 LILLE CEDEX

Contacts :

Pour les associations relevant de l'Académie de Lille et d'Amiens : epicerieessolidaires@hautsdefrance.fr

☎ 03.74.27.09.79